

Les vrais parents sont ceux qui nous aiment et nous font grandir



Michèle André, sénatrice du Puy-de-Dôme, rapporteur du projet de loi, pense qu'il faut voir la gestation pour autrui comme un don et non plus selon des schémas judéo-chrétiens obsolètes.

Assouplir la législation sur l'adoption ne serait-ce pas préférable à une légalisation même sous condition de la gestation pour autrui ?

Il ne faut pas opposer la G.P.A. à l'adoption aujourd'hui très difficile en France car il y a beaucoup moins d'abandons, dû aux effets conjugués de la contraception et de l'interruption de grossesse, ce dont on peut se réjouir.

On peut se tourner vers d'autres pays.

Du fait de la décentralisation, l'agrément est donné par les départements qui aux yeux de l'étranger, n'ont pas l'autorité morale d'un état. On assiste aussi à un repliement identitaire pour raisons politiques. En conséquence la voie de l'adoption est très étroite. La France est dans un environnement où de nombreux pays ont autorisé et encadré la G.P.A. Il est toujours facile de dire que les autres font n'importe quoi et les couples qui ont de l'argent pourront toujours se rendre à l'étranger.

Les répercussions psychologiques peuvent être graves sur l'enfant et la mère porteuse !

Notre proposition de loi précise qu'il faut que l'un des deux parents adoptants ait fourni des gamètes. Pour la stérilité on maîtrise les techniques de procréation médicalement assistée, également au point sur un plan juridique. Les enfants qui en sont issus ne sont pas plus perturbés que les autres

« Grâce à la générosité d'une autre femme »

Le danger ne serait-il pas d'assimiler progressivement la G.P.A. avec la P.M.A c'est-à-dire un acte médical avec une grossesse par procuration sans en connaître les répercussions à long terme ?

Même conçu dans un élan d'amour, on ne demande pas son avis à l'enfant ! Nous avons la chance de vivre dans un temps de progrès. Ce qu'il nous a apporté de magique, c'est la possibilité d'avoir un enfant en dehors d'une relation sexuelle. La P.M.A. corrige des injustices de la nature. Dans ce contexte, la G.P.A. apporte un plus, évidemment dérangeant pour des esprits judéo-chrétiens.

Quelle relation entre la mère porteuse, l'adoptante et l'adopté ?

Il suffit de dire la vérité à l'enfant : que la mère qui l'élève ne pouvait le porter et que l'autre est une tata, une sorte de nourrice qui a veillé sur lui les neuf premiers mois. Et au même titre qu'une nounou une mère porteuse a le droit d'être dédommagée.

Mais alors qui sont les parents ?

Ceux qui vous aiment qui aidés de beaucoup d'autres auront tous les jours les gestes d'amour qui feront que l'enfant saura dire papa et maman. Sinon aucun enfant n'aurait la moindre chance d'être aimé.

On peut le concevoir en cas d'adoption.

Mais grâce à la générosité d'une autre femme l'enfant porté pour autrui est bien plus voulu que celui dont les parents génétiques ne s'occupent pas ! Il n'est abandonné par personne ! Je crois beaucoup au quotidien qui crée des liens. Nous devenons adulte parce que d'autres ont pris soin de nous parce qu'ils nous ont habillés, nourris, appris à parler, embrassé. Le mythe du Livre de la Jungle est aussi là pour nous faire réfléchir

Peut-on demander à une femme de se désintéresser de l'enfant qu'elle porte ?

Je crois que les motivations d'altruisme et d'amour existent. La biologie ne nous rend pas propriétaire d'un enfant sous prétexte qu'on l'a mis au monde. On en est seulement responsable. Il faut sortir des vieux schémas

Il y aura toujours le risque qu'une mère porteuse s'attache à son enfant.

Celle qui s'engage dans cette aventure humaine tout à fait exceptionnelle, doit le faire en connaissance de cause. Lors d'entretiens préalables on doit prendre la mesure de ses motivations, de sa solidité psychologique. Dans notre projet, il faut obligatoirement que la candidate ait déjà des enfants et qu'elle les associe à sa démarche.

**Mais ceux-ci ne risquent-ils pas de se poser des questions sur leur propre filiation ?
Questions que devra affronter l'enfant porté.**

La mère doit leur expliquer que celui qu'elle attend est pour une femme qui ne peut en avoir. Un enfant ne se croira pas abandonné s'il se sait désiré. La disponibilité qu'a un joueur de

football de son propre corps acheté comme une marchandise, est bien moindre qu'une femme qui décide de librement porter un enfant pour une autre. C'est un don au même titre que le sang ou un organe.

« Nous n'avons pas à juger ! »

Mais l'enfant à naître, on ne lui demande pas son avis, il sera mis devant le fait accompli.

On vit dans une société qui voudrait décider de ce qui est légitime pour notre bonheur. Une femme qui ne veut pas d'enfant a le droit alors pourquoi celle qui en désire un ne le pourrait-elle pas ? Nous n'avons pas à juger ! Pourquoi un enfant à tout prix ? Et justement pourquoi pas !

Propos recueillis par
Roland Duclos